

Assurance-santé—Loi

pourquoi tous les médecins n'exigent-ils pas des honoraires supplémentaires? La grande majorité d'entre eux ont préféré se contenter du tarif fixé par les autorités provinciales, et ne perçoivent pas de sommes supplémentaires pour leurs services. Qui plus est, on a constaté que le recours au dépassement d'honoraires est plus fréquent dans les provinces où les revenus des médecins sont généralement plus élevés. Rien ne prouve que la hausse du barème des tarifs médicaux enraiera la surfacturation. En Alberta, par exemple, la forte augmentation de 15.5 p. 100 de ce barème en 1979 a eu peu d'effet, voire aucun, sur le niveau de la surfacturation.

L'on soutient que le dépassement d'honoraires et le ticket modérateur sont source de fonds supplémentaires pour le régime d'assurance-maladie. Cela me paraît ridicule. Les médecins empochent les dollars que leur rapporte la surfacturation et, comme je l'ai déjà expliqué, le ticket modérateur ne constitue pas un moyen efficace de remédier à la hausse des coûts. En fait, ces deux types de frais modérateurs présentent en réalité un danger pour la santé publique.

Je voudrais à présent traiter brièvement du mythe de l'insuffisance des fonds. Il n'y a pas un économiste indépendant digne de ce nom dans le domaine de la santé qui trouve que le régime de l'assurance-santé ne bénéficie pas de subventions suffisantes. Au début de la semaine, le député d'Oxford (M. Halliday) a déploré «la disette de fonds dont souffre le système». Il a laissé entendre aussi que les frais modérateurs et la surfacturation constituaient une solution bénigne à l'insuffisance de fonds. Pareils renseignements erronés sont fort peu utiles au débat.

Je suis d'accord avec la critique néo-démocrate de la santé lorsqu'il conseille de se soucier de l'avenir du régime de l'assurance-maladie. Personnellement, je conçois aisément que l'on délaisse les grandes institutions au profit des centres d'hygiène communautaires et des programmes de visites à domicile et de médecine préventive, qui complèteraient les services offerts par les grands complexes hospitaliers. Le député a surtout réclamé que soient augmentés les fonds—mais pareille réclamation est typique de son parti—pour favoriser la réforme du régime de l'assurance-maladie alors que, en fait, les services dont il a parlé coûtent beaucoup moins cher que les services classiques. Il ne suffit pas d'accroître le financement pour préserver les principes de l'assurance-maladie. En réaffirmant son engagement dans ce domaine, ce que fait sans aucun doute le projet de loi à l'étude, le gouvernement fédéral va prouver que sa volonté politique est inébranlable. Seule une décision morale dans ce sens pourra garantir les principes de l'assurance-maladie. Nous devons en renforcer les fondements avant d'entreprendre la moindre réforme.

De même, les propos du critique conservateur en matière de santé, le député de Provencher, selon lequel les provinces ne peuvent pas se lancer dans d'autres programmes médicaux par manque de fonds, sont quelque peu trompeurs. Prenons l'exemple de ma province, le Nouveau-Brunswick, où un système de services hospitaliers externes a été mis sur pied il y a deux ans. Le programme avait pour objectifs d'alléger le fardeau des hôpitaux et des maisons de santé, de soumettre à une moins forte demande le matériel très onéreux de technologie de pointe, de réduire les visites à domicile effectuées par les médecins et d'étendre le rôle des infirmières, des ergothérapeutes, physiothérapeutes et diététiciens, pour n'en citer que quelques-uns. Ces services permettent aux hôpitaux de renvoyer leurs

patients plus tôt, ce qui libère des lits pour les urgences. Les malades condamnés sont souvent soignés chez eux dans un milieu plus confortable, encourageant et familial. Le programme a eu des résultats extraordinaires. A l'heure actuelle, le coût de ce programme est de \$22 par jour et par patient, contre \$220 par jour dans les hôpitaux et \$50 dans les maisons de santé.

• (1430)

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me sens obligé de vous signaler que le député lit son discours. Je vois très bien de ma place qu'il lit mot pour mot ce qu'il est en train de dire. C'est interdit par le Règlement. Cependant, nous pourrions être indulgents envers lui, car bien qu'il soit député depuis 1979, il semble que ce soit son premier discours à la Chambre. Je ne l'ai jamais entendu prendre la parole auparavant.

M. McCauley: Monsieur le Président, je répondrai à mon collègue d'en face qu'il doit avoir un problème de vue. Il devrait peut-être consulter un ophtalmologue, un qui est toujours conventionné, bien entendu. Je me reporte à mes notes, comme le constateront tous ceux qui ont une bonne vue.

Je tiens à dire simplement que les services offerts par des programmes externes, par exemple, peuvent restreindre le coût des services médicaux dans n'importe quelle province. Si nous pouvons le faire au Nouveau-Brunswick, qui n'est certes pas l'une des provinces les plus riches du pays, on peut le faire n'importe où ailleurs. Cela répondra à l'argument avancé par le critique conservateur en matière de santé, selon lequel les provinces ne peuvent pas financer d'autres programmes de soins médicaux.

Je félicite l'Association des infirmières canadiennes des démarches qu'elle a entreprises pour permettre à ses membres de jouer un plus grand rôle dans les services de santé. Une étude après l'autre a prouvé que les services d'infirmières seraient moins coûteux que les séjours à l'hôpital et les services de médecins.

Pour terminer, je signale que la façon de résoudre nos supposés problèmes de santé ne consiste pas à rationner les soins de santé, mais plutôt à rationaliser la façon dont ceux-ci sont prodigués. Nous ne devrions pas augmenter les fonds affectés à ce domaine au petit bonheur sans déterminer d'abord où va l'argent et, deuxièmement, si la qualité des soins de santé s'en trouvera sensiblement améliorée. Le projet de loi C-3 peut être qualifié de contre-offensive lancée contre ceux qui voudraient détruire le régime canadien d'assurance-maladie. Le régime est vraiment menacé et il faut continuer à le défendre. Le projet de loi reflète bien les principes du gouvernement libéral. Il vise à satisfaire aux besoins de tous les Canadiens et non à protéger les intérêts de quelques-uns.

Le président suppléant (M. Herbert): Les députés ont dix minutes pour poser des questions et faire des commentaires.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire ce que je pense du projet de loi C-3. Certains députés ont formulé des observations très justes à son sujet. Les députés libéraux ont démontré encore une fois qu'ils sont prêts à dire, à faire n'importe quoi et à être n'importe qui pour convaincre les Canadiens de les reporter au pouvoir. Nous les avons de nouveau pris de court. Ils s'étaient imaginé qu'ils pourraient se servir du régime